



# 7.

## REDDITION DE COMPTES - ALLÉGATIONS



## 7. REDDITION DE COMPTES - ALLÉGATIONS

### MISE EN CONTEXTE

Les allégations peuvent être communiquées au Bureau du vérificateur général (le Bureau) par courriel, par courrier, par téléphone ou en personne. Il est important de souligner que le Bureau dispose d'une boîte de courriel spécifiquement créée à cette fin et hautement sécurisée, puisqu'elle est hébergée par un service de messagerie extérieur à celui de la Ville de Montréal (la Ville). L'adresse courriel est la suivante : [verificateurgeneral@bvgmtl.ca](mailto:verificateurgeneral@bvgmtl.ca).

### TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS

Les allégations reçues sont traitées en fonction de critères de priorité, comme la nature de l'allégation et le degré de risque en cause. Chaque allégation fait l'objet d'un dossier rigoureusement documenté et sécurisé.

Pour toutes les autres allégations reçues, nous procédons à une évaluation préliminaire afin d'établir la pertinence d'entreprendre une enquête ou non. Cette pertinence est notamment en fonction de la nature de l'allégation, du caractère probant des renseignements signalés et des risques en cause. Néanmoins, aucune évaluation préliminaire n'est effectuée lorsque l'objet de l'allégation ne concerne pas le mandat confié au vérificateur général ou lorsque celle-ci est trop imprécise pour nous permettre d'entreprendre une analyse. Respectivement pour ces situations, le dossier est soit transféré à une autre instance de la Ville, soit fermé sans qu'aucune démarche soit entreprise.

S'il s'avère pertinent d'entreprendre une enquête, celle-ci est réalisée en conformité avec les pratiques reconnues en matière de juricomptabilité. Au terme de l'enquête, un rapport peut être produit et communiqué à l'administration municipale. Dans les cas d'indices d'actes criminels, les résultats de nos travaux sont communiqués aux autorités compétentes.

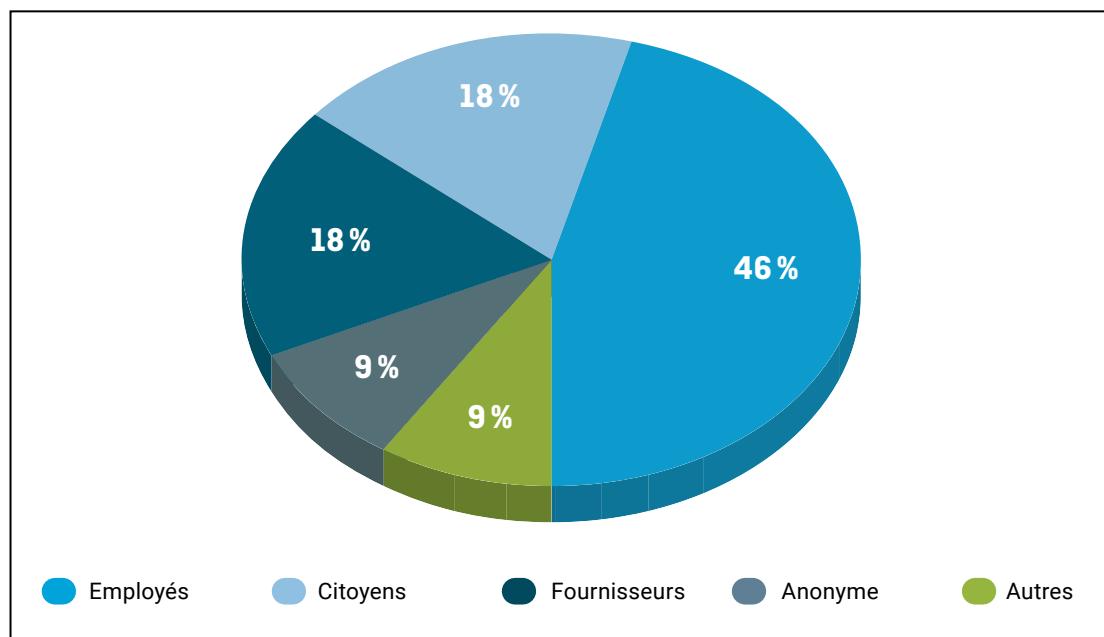
En 2018, nous avons analysé 11 allégations, comparativement à 9 en 2017. Toutes ces allégations ont été traitées au cours de l'année. Elles ont été fermées pour les raisons suivantes :

- Travaux d'enquête terminés (2 allégations);
- Insuffisance de preuves (6 allégations);
- Transfert à une autre instance, car l'allégation ne cadrerait pas avec le mandat confié au vérificateur général (3 allégations).

### SOURCES DES ALLÉGATIONS REÇUES

La figure 1 présente les sources des allégations reçues. Nous observons que 46 % de celles-ci proviennent d'employés (5 sur 11).

**FIGURE 1 – RÉCAPITULATIF DES ALLÉGATIONS REÇUES EN 2018 PAR SOURCES**



Ces allégations nous ont été transmises, pour la plupart, par l'entremise de la boîte courriel du Bureau (10 sur 11). Un dénonciateur a communiqué avec nous par lettre.

Soulignons que seulement une allégation nous a été transmise de façon anonyme. Lorsqu'un dénonciateur se nomme, il devient plus facile pour nous d'obtenir des renseignements qui sont essentiels à la poursuite de nos audits et enquêtes. Il est important de rappeler que nous garantissons la confidentialité aux dénonciateurs qui acceptent de dévoiler leur identité et que la *Loi sur le Protecteur du citoyen* protège la confidentialité des lanceurs d'alerte.

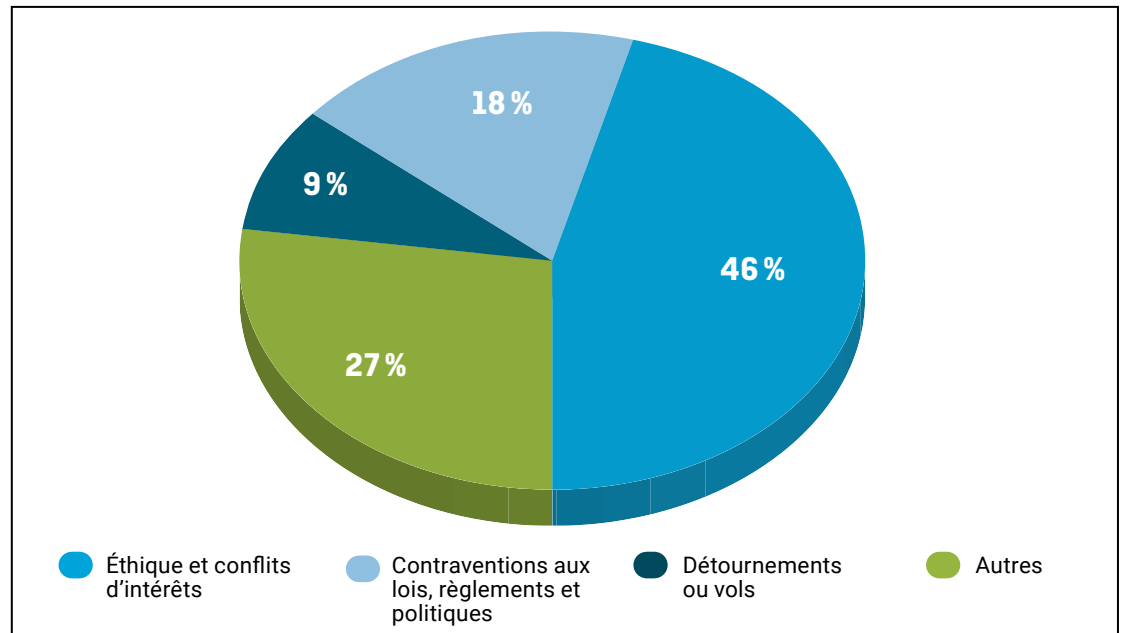
De plus, les dispositions de l'article 107.16 de la *Loi sur les cités et villes* font en sorte que le vérificateur général ne peut être contraint à faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement. À cette loi s'ajoutent aussi les dispositions de l'article 41 sur la *Loi sur l'accès à l'information*.

## CATÉGORIES D'ALLÉGATIONS REÇUES

Dans la figure 2, nous avons regroupé les allégations reçues par catégories d'actes répréhensibles allégués :

- Éthique et conflits d'intérêts (5 allégations);
- Contraventions aux lois, règlements et politiques (2 allégations);
- Détournements ou vols (1 allégation);
- Autres (3 allégations).

**FIGURE 2 – RÉCAPITULATIF DES ALLÉGATIONS REÇUES EN 2018 PAR CATÉGORIES**



## TRANSFERT D'ALLÉGATIONS VERS D'AUTRES AUTORITÉS

Au cours de l'année 2018, certaines allégations ont fait l'objet d'un transfert vers d'autres autorités œuvrant dans le champ d'expertise visé par celles-ci. En effet, certaines allégations couvraient des champs d'expertise qui dépassaient le cadre des fonctions du vérificateur général. Il convient de noter que tous les transferts ont été préalablement approuvés par les requérants.

La répartition des allégations transférées est la suivante :

- Contrôleur général : 1 allégation transférée;
- Inspecteur général : 2 allégations transférées.

## **NOUVEAUTÉS EN 2019**

Au cours de la prochaine année, un protocole d'entente sera développé avec le contrôleur général, l'inspectrice générale et la vérificatrice générale afin d'éviter toute duplication de travail quant aux allégations reçues. À plusieurs reprises, les allégations sont transmises aux différentes instances puisque nos champs d'expertise respectifs en matière d'allégations sont souvent très peu connus des plaignants. Ainsi, ce protocole visera à bien définir les interventions de chacune des autorités afin d'éviter toute confusion et par conséquent à créer une meilleure synergie entre celles-ci.